

Rendez-vous de carrière

Année 2019-2020

Mode d'emploi

Quelles nouveautés ?

Après le RDV de carrière : quelles démarches ?

TOUT TRAVAIL MÉRITE SALAIRE !

Cet adage populaire s'applique décidément bien mal à nos métiers ! Avec ses + 300 €, en moyenne, en brut, sur l'année 2020, le Ministre s'est vraiment surpassé ! Plastronner avec des mesures PPCR attendues en 2019 puis gelées jusque 2020 (un gain de 8 à 10 points d'indice en classe normale, qui sera d'ailleurs immédiatement absorbé par la hausse de cotisations retraites en janvier prochain), il fallait y penser ! Préparons-nous, il se félicitera en 2021 du nouvel échelon de hors-classe pour les certifié-es, CPE et PsyEN après l'avoir suspendu pendant un an !

Alors que nos plus jeunes collègues deviennent éligibles à la prime d'activité -leur salaire plafonne à 1,25 SMIC- les certifié-es, CPE et PsyEN n'atteignent eux toujours pas 2 000 € net après 10 ans d'ancienneté... et 5 années d'études ! **Quelques semaines seulement après la rentrée, l'épuisement a déjà gagné les salles des profs** puisqu'il faut développer toujours plus d'énergie pour faire réussir les élèves dans un contexte qui se dégrade ! **Effectifs lourds, multipliés par les situations d'inclusion au collège, nouveaux programmes arides et encyclopédiques au lycée**, emplois du temps invivables lorsque les enseignements de première ont été totalement éclatés, **même l'OCDE dans un rapport récent estime notre charge de travail supérieure à la moyenne internationale... pour des salaires bien inférieurs !**

Revaloriser les débuts de carrière à la hauteur des qualifications, faire accéder toute la profession à la classe exceptionnelle et maintenir les 6 derniers mois de traitements pour le calcul de la pension, tout cela n'a rien d'illusoire si la profession l'exprime haut et fort. L'accès généralisé à la hors-classe pour toutes et tous comme les nouvelles procédures d'évaluation cadrées et sécurisées permettent déjà de limiter le poids des hiérarchies sur le déroulement des carrières. **Allons plus loin car réduire de presque 1 000 euros nos pensions sauf à travailler bien au-delà des 65 ans n'est pas supportable.**

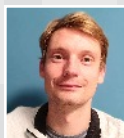
Cette publication et les encarts sur le contrôle continu, les retraites et les stages syndicaux donnent des clés pour reprendre la main collectivement et pour revendiquer avec fierté que nos métiers, exigeants et éprouvants au quotidien, sont bien indispensables pour construire la société de demain mais qu'ils doivent être revalorisés aujourd'hui.

18 septembre 2019



Gwénaél Le Paih

Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne
Enseignant de mathématiques, lycée A. Conti, Bruz
Élu au CTA et à la CAPA des certifié-es



Martin Georges-Saint-Marc

Responsable du secteur emploi au SNES Bretagne
Enseignant de mathématiques, lycée P. Mendès-France, Rennes
Élu à la CAPA des agrégé-es

Quand aurai-je mon prochain rendez-vous de carrière ?

En principe, le Rectorat prévient chaque collègue concerné en fin d'année (juin-juillet) précédant l'année scolaire concernée. Pour autant, un certain nombre de situations sont oubliées (mutations, congés divers, réintégrations). Pour être sûr-e de soi :

- prendre sa dernière date de promotion
 - Ajouter à cette date :
2 ans si l'on est au 6^{ème} ou 9^{ème} éch.
2 ans et 6 mois si l'on est au 8^{ème} éch.
- ↳ On obtient une date de promouvabilité.
- Le rendez-vous de carrière se déroule l'année scolaire qui précède celle contenant cette date de promouvabilité.

Par exemple : j'ai accédé au 6^{ème} échelon le 01/03/2019. Je serai promouvable au 7^{ème} échelon deux ans après, soit le 01/03/2021, au cours de l'année scolaire 2020-2021. Le rendez-vous aura donc lieu au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Si vous avez un doute, et notamment si votre dernière promotion est antérieure au reclassement du 01/09/2017 (avec un report d'échelon indiqué sur i-prof), n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU.

VOUS DEVIEZ ÊTRE ÉVALUÉ-E LORS DE LA CAMPAGNE 2018-2019 ET N'AVEZ PU L'ÊTRE ?

↳ Vous pourrez bénéficier d'un Rendez-vous de carrière en ce tout début d'année scolaire et recevrez votre compte-rendu dans la foulée.

PPCR : DE NOUVEAUX DÉROULÉS DE CARRIÈRE

L'application progressive du protocole PPCR depuis janvier 2017 jusque janvier 2021 a permis plusieurs avancées en terme de carrière. Outre l'**augmentation progressive des rémunérations** à chaque échelon et la mise en place de **nouveaux débouchés de carrière** (déplafonnement des indices terminaux pour la hors classe des certifié-es / CPE / PsyEN ; classe exceptionnelle), c'est la **restructuration de nos déroulés de carrière** qui est au cœur de ce protocole. En septembre 2017, tous les collègues ont été reclassés dans de **nouvelles grilles indiciaires**, avec des changements conséquents vis-à-vis de l'ancien système.

Avec désormais 3 moments de différenciation entre collègues en classe normale (contre 8 auparavant !) et un **passage en hors-classe garanti pour toutes et tous**, la carrière devient plus lisible, et les collègues sont plus justement évalués et bien moins exposés aux critères d'évaluation instables voire arbitraires.

Désormais, tous les collègues concerné-es par une accélération de carrière ou une promotion à la hors-classe sont obligatoirement **évalué-es la même année et au bon moment pour la promotion**. Le rectorat doit par ailleurs respecter dans toutes les promotions la **proportionnalité femme/homme, l'équilibre des disciplines, la part relative des collègues en poste dans le supérieur...** ce que les élu-es du SNES ont constamment exigé dans l'ancien système tant les injustices et irrégularités étaient nombreuses. Enfin, **les critères et les barèmes utilisés sont cadrés nationalement**.

CLASSE NORMALE AU 01/01/2020

Échelon	Indice majoré		Durée dans l'échelon
	Certifié-es CPE/PsyEN	Agrégés	
1	390	450	1
2	441	498	1
3	448	513	2
4	461	542	2
5	476	579	2,5
6	492	618	3 ou 2 (*)
7	519	659	3
8	557	710	3,5 ou 2,5 (*)
9	590	757	4
10	629	800	4
11	673	830	—

Accélération de carrière possible

(*) accélération d'un an

Promotion à la Hors-Classe possible

pour 30% des promouvables

Une procédure en ligne !

Pour le suivi des rendez-vous de carrière (éligibilité, dates de rendez-vous, validation du compte rendu professionnel, observations à formuler), tout se fait désormais via un nouveau service de i-prof : **SIAE** (accès par Toutatic).

Une structure de carrière encore perfectible, mais plus équitable qu'auparavant

Des 8 moments de différenciation dans l'ancien système (7 passages d'échelon et l'accès à la hors-classe), il n'en reste plus que 3 (6→7 ; 8→9 ; hors-classe). **C'est une avancée majeure qui va dans le sens des revendications du SNES-FSU pour déconnecter totalement l'avancement de l'évaluation**, comme cela est déjà le cas pour d'autres fonctionnaires de catégorie A : IPR et chefs d'établissement par exemple !

Contre un étalement de 20 à 30 ans auparavant, la classe normale se parcourt désormais entre 24, 25 ou 26 ans avec la garantie pour toutes et tous d'accéder à la hors-classe.

Par ailleurs, quand certains ne voyaient pas les évaluateurs assez régulièrement ou aux moments essentiels pour les promotions, toutes et tous sont désormais évalué-es les mêmes années, ce qui garantit plus d'équité lors des promotions différenciées.

Dans cette publication : 3 encarts sur les retraites (4 pages à plier), les épreuves ponctuelles de baccalauréat, l'affiche-programme des stages de l'observatoire.

J'ai un rendez-vous de carrière cette année : comment cela va-t-il se dérouler ?

Le rendez-vous de carrière se déroule en 3 temps :

- une inspection en classe (enseignants), en établissement (CPE) ou en CIO (PsyEN) ;
- un entretien avec l'inspecteur (IA-IPR pour les enseignant-es et CPE, IEN-IO pour les PsyEN) ;
- un entretien avec le chef d'établissement (DCIO pour les PsyEN, DASEN pour les DCIO).

Les rendez-vous de carrière sont répartis entre novembre et mai prochain. Au moins 15 jours avant, je reçois un mail m'indiquant une date et une heure pour l'inspection et pour l'entretien avec le chef d'établissement. En cas d'empêchement, il est possible de demander un changement de date.

Le délai entre ces deux entretiens ne peut excéder six semaines. Comme auparavant, le chef d'établissement peut assister à l'inspection, mais les entretiens se font séparément. IPR et CE complètent par la suite une grille d'évaluation spécifique (enseignants, professeurs documentalistes, PsyEN ou CPE) avec des items connus à l'avance, par exemple pour la grille des enseignant-es : 5 pour l'IPR, 3 pour le CE et 3 en commun. Chacun rédige aussi 10 lignes d'appréciation générale. Les collègues TZR peuvent avoir l'entretien avec leur chef d'établissement d'exercice.

Pour préparer ce rendez-vous, le ministère a proposé plusieurs outils afin de cadrer les entretiens professionnels, une avancée majeure sur l'ancien système où les « critères observables » n'étaient jamais communiqués aux collègues laissant les mains libres aux évaluateurs. Un Guide ministériel du rendez-vous de carrière ainsi qu'un Document de référence de l'entretien ont vu le jour afin de définir nationalement le contenu et le déroulement des entretiens.

Dans le guide, on retrouvera notamment 5 axes qui constituent le fil rouge de l'entretien. Si le SNES invite les collègues à prendre connaissance de ce document, il rappelle qu'en aucun cas il n'y a obligation de compléter le document de référence et de le remettre aux évaluateurs primaires en amont ou en aval des entretiens. L'entretien doit porter sur l'ensemble de la carrière et pas uniquement sur la seule heure d'inspection ou sur l'année en cours.

La grille et les appréciations complétées par les évaluateurs primaires constituent un compte-rendu d'évaluation qui est affiché sur Iprof avant la fin de l'année scolaire. Dans notre académie, le Rectorat transmettra l'ensemble des comptes rendus aux collègues concernés au mois de juin 2020.

Le compte-rendu d'évaluation est établi selon un modèle national (arrêté ministériel du 5 mai 2017) qui s'impose aux évaluateurs primaires : ils sont tenus de s'y conformer, ne peuvent y déroger, ni le modifier, ni ôter, ni ajouter, ni utiliser d'autres éléments.

À la réception du compte-rendu, les collègues concerné-es peuvent alors, dans les 15 jours qui suivent la mise en ligne du compte rendu, y ajouter des observations : 10 lignes, tout comme le CE et l'IPR.

PsyEN en EDO

L'entretien avec l'IEN-IO est une nouveauté pour les collègues. Il ne faut pas l'appréhender comme une inspection mais plutôt comme un échange, une analyse sur les différents aspects du métier. Il s'agit bien d'un rendez-vous de carrière et non d'une évaluation de poste au CIO actuel.

Solenne Ogier pour la catégorie PsyEN EDO

MODELE 1 : COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DES ENSEIGNANTS

Niveau d'expertise	A consolider			
	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	
Maitriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

À compléter par l'inspecteur
 À compléter par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et par le chef d'établissement dans le 2^d degré
 À compléter par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et par l'inspecteur et le chef d'établissement du 2^d degré

Quelle durée pour les entretiens ?



Les textes ne fixent aucune durée, minimale ni maximale, pour les entretiens. Seules la raison et la coutume permettent de la déterminer.

Comme auparavant, la durée conseillée avec l'IPR est de 45 minutes à 1 heure, en fonction de la richesse des échanges. Le poids relatif du chef d'établissement dans l'évaluation incite le SNES-FSU à vous conseiller de ne pas dépasser 30 minutes d'entretien avec le CE.

Retrouvez toutes les informations nécessaires à la préparation de votre rendez-vous de carrière dans la rubrique sur notre site national : www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Rendez-vous-de-carriere.html

Les modèles de grilles d'évaluation utilisés peuvent également être consultés sur notre site : www.snes.edu/les-criteres-d-



GUIDE DU RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ANNEXE 4 : DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'ENTRETIEN

Aide à la préparation du rendez-vous de carrière

Corps enseignants
CPE et Psy-EN

Le rendez-vous de carrière est l'occasion pour l'agent de constater une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique en identifiant les excels et les plus caractéristiques de son parcours jusqu'au premier rendez-vous de carrière ou auprès du professeur rendez-vous de carrière. Il peut notamment s'appuyer sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, le référentiel de connaissances et de compétences des psychologues 2017-2021 (BO n°18 du 4 mai 2017) ainsi que sur le document « compte rendu du rendez-vous de carrière » (cf. annexe 3).

Le document de référence de l'entretien a pour objectif de servir de cadre de travail pour la ou les réunions professionnelles. Si le membre l'agent n'est pas en mesure de le renseigner et, le cas échéant, de le remettre avant ou lors de ces réunions. En ce cas, le membre de ligne maximum est indiqué pour les items concernés.

Dans le cadre de l'entretien avec l'inspecteur, l'observation effectuée pourra contribuer à enrichir les échanges.

1 - Le parcours professionnel

- Postes occupés avant l'accès au corps : (données disponibles dans I prof)
- Postes occupés depuis l'accès au corps : (données disponibles dans I prof)
- Fonctions et missions particulières exercées

Dans chacun des items ci-dessus, il précise les éléments de contexte jugés significatifs sur les postes occupés.

J'ai eu mon rendez-vous de carrière en 2018-2019 : quelles étapes reste-t-il avant la promotion éventuelle ?

À partir des éléments renseignés sur le compte-rendu d'évaluation par les évaluateurs primaires (*items* de la grille et appréciations littérales) et des observations formulées par le collègue concerné, l'évaluateur statutaire (Recteur ou Ministre pour les agrégé-es) propose une évaluation finale de la « valeur professionnelle ». Quatre possibilités d'avis existent : « À consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant - Excellent ». Il n'y a plus de note, ce sont ces avis qui permettront de classer les collègues promouvables.

Pour les deux premiers rendez-vous de carrière, ces avis ne sont pas contingentés : il n'y a pas de pourcentage maximal d'avis Excellent ou Très Satisfaisant à distribuer (qui pourraient, par exemple et par hasard, correspondre exactement au ratio de promotions possibles en matière d'avancement d'échelon). À avis égal, ce sont les critères usuels qui seront *a priori* utilisés pour départager les candidats, comme auparavant : ancienneté de carrière (corps, grade, échelon).

Toutefois, entre la proposition initiale et la validation définitive de l'avis qui sera utilisé pour les CAP de promotion, plusieurs étapes se succèdent :

Étape	Calendrier	Que faire ?
Notification initiale de la valeur professionnelle	17/09/2019	J'accuse réception. Je considère immédiatement l'opportunité de faire appel : je prends conseil.
1 ^{ère} période du recours	Dans les 30 jours suivant la notification initiale.	Je dispose de 30 jours pour faire un 1^{er} appel auprès du Recteur (ou du Ministre) de la notification initiale. S'il n'y a pas de recours effectué, la proposition initiale devient définitive.
2 ^{ème} période du recours	Dans les 30 jours suivant le 1 ^{er} appel.	Le Recteur (ou le Ministre) dispose de 30 jours pour me donner une réponse. Une absence de réponse dans ce délai vaut réponse négative. Si l'évaluateur statutaire accède de sa propre initiative et dans le délai à la révision (réponse positive), c'est cette appréciation qui sera définitive si elle me convient : dès lors, je ne poursuis plus mon recours.
3 ^{ème} période du recours	- Dans les 30 jours suivant la réponse - En l'absence de réponse, dans les 60 jours suivant le 1 ^{er} appel.	Je dispose de ce délai pour faire un second appel de cette réponse (ou non réponse) devant la CAP compétente.
4 ^{ème} période du recours	Entre mi-décembre et février : tenue de la CAP d'appel (COMMISSION PARITAIRE)	La décision finale sera définitive après consultation obligatoire de la CAP.

Exemple

Je reçois le **17 septembre** la première notification de la « valeur professionnelle » à la suite du « rendez-vous de carrière » que j'ai eu l'année scolaire précédente. Je dispose de 30 jours pour faire appel, soit **avant le 17 octobre**.

- Après consultation de mes élu-es en CAP, avec lesquels je constitue mon dossier d'appel, je décide de **faire appel le 25 septembre**.

La réponse du recteur (ou du ministre pour les agrégé-es) doit me parvenir dans les 30 jours suivant mon appel, soit **au plus tard le 25 octobre**.

- Je reçois une réponse positive et qui me satisfait : je ne poursuis pas mon recours. Je tiens informé-es mes élu-es, afin qu'ils puissent mieux se consacrer à la défense des autres dossiers qui leur sont soumis.

- Je reçois le 15 octobre une réponse négative, ou qui ne me convient pas :

- Je dispose de 30 jours à compter de cette date pour poursuivre mon recours par saisine de la CAP, soit le 14 novembre au plus tard.
- Je contacte mes élu-es en CAP pour compléter avec leur aide mon dossier de recours durant ce délai.

- En cas d'absence de réponse au 25 octobre :

- Je dispose de 30 jours à compter de cette date pour poursuivre mon recours par saisine de la CAP, soit le 24 novembre au plus tard.

- Je contacte mes élu-es en CAP pour compléter avec leur aide mon dossier de recours durant ce délai.

Conception et mise en page militantes

« SE SYNDIQUER, C'EST AGIR ! »

Rester informé-e
publications, stages...

Contribuer à la réflexion et
l'action collective

ensemble !

Ne pas rester isolé-e !

Parce que ce n'est pas cher !

Cotisation proportionnelle à l'indice de rémunération et la quotité de service.
66% remboursés par les impôts !

rennes.snes.edu/pour-adherer.html

Défendre ensemble nos droits collectifs et individuels !

Section académique du SNES-FSU

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

tél.: 02 99 84 37 00

fax: 02 99 36 93 64

mél: s3ren@snes.edu

Retrouvez-nous sur internet

rennes.snes.edu

@Snes_Bretagne

Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré
24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes – Tel. 02 99 84 37 00 - Fax. 02 99 36 93 64 - Mél. s3ren@snes.edu

Directeur de la publication : **Gwénaél Le Paih** – CPPAP : 1115 S 05594

Rédacteur en chef / Réalisation : **Joël Mariteau** – Dossier coordonné par **Martin Georges-Saint-Marc**

Impression : **GPO** - Thorigné - Tel. 02 99 62 49 40 – Imprimé sur papier certifié Développement durable

